

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 376

présenté par

M. Brun

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de supprimer l'article 7 car il remet en cause l'autonomie des hôpitaux de territoires notamment les hôpitaux ruraux.

En effet, l'article vise à confier la direction de l'établissement à l'établissement support du groupement hospitalier de territoire (GHT) lorsque que le poste est vacant. Or, cette disposition est moins protectrice que la réglementation actuelle puisqu'elle permettrait, au directeur général de l'agence régionale de santé d'aller à l'encontre du conseil de surveillance et d'accroître la centralisation des pouvoirs. Pourtant, l'objectif des GHT était d'améliorer la coordination et la cohésion entre les établissements du même groupement.

Cet amendement vise donc à protéger l'autonomie des hôpitaux de territoires en préservant au mieux les spécificités géographiques des territoires et l'organisation de l'offre de soin.